

Objet : Déclassement du domaine public de la parcelle A3141, commune de Nances

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 16 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq septembre à 18h00,

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. ALLARD. COUTAZ. CUCCURU. DUPERCHY. DUPRAZ. FRANCONY. GARCIA. GENTIL. LALLEMENT. MALLEIN. MARCHAIS. PERRIAT. ROSSI. RUBIER. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. WROBEL.ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. BOIS (Pouvoir M. GARCIA). FAUGE. GROLLIER (Pouvoir C. VEUILLET). MANSOZ. MANTEL (Pouvoir C. TAVEL). WDOWIAK.

ABSENTS : MMES MM. ILBERT. VOISIN.

Le Président :

Rappelle à l'assemblée que la CCLA par délibération en date du 21 novembre 2024, a approuvé la cession à son profit, par le Département de la Savoie, des terrains constitutifs du domaine public situés à l'entrée Nord du lac (Secteurs Vertes Sensations, Parkings Nances et Maison du lac, Contre allée Maison du Lac entre secteur Leysse et Cusina...), l'acte notarié a été signée le 2 octobre dernier ;

Cette « régularisation » a fait l'objet d'une délimitation et d'une division parcellaire au sein de laquelle l'emprise du site d'activité et siège de l'entreprise Vertes Sensations a été incluse dans le lot C, parcelle A3141 (**Voir plan Annexe 1**).

Explique que :

- > Au titre de la convention d'occupation du domaine public établie en 2009 entre la CCLA et le Département couvrant le périmètre de la parcelle A3141, la CCLA met ce terrain à disposition de la société Vertes Sensations par le biais de conventions annuelles avec possibilité d'édifier des équipements mobiles et structures modulables,
- > La CCLA est devenue propriétaire de ces parcelles (transfert de domaine public),
- > A l'issue de cette cession, la convention d'AOT établie avec le Département n'a, de fait, plus d'existence,
- > Le maintien et le confortement des activités proposées par la société Vertes Sensations constituent un enjeu pour la CCLA au regard de sa politique de développement et de valorisation éco-touristique,
- > L'établissement d'un bail commercial apparaît constituer le scénario le plus adapté pour conforter l'activité en place et garantir la maîtrise de la destination du site,
- > La parcelle A3141 n'est pas affectée à une activité de service public ni à l'usage direct du public, cette dernière n'a plus vocation à être affectée au service public et doit faire l'objet d'une procédure de déclassement ;

Précise que, suivant l'article L2141-1 du code de la propriété, un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ;

Invite dans ce contexte, le conseil communautaire à délibérer pour approuver le déclassement de la parcelle A3141 du domaine public et l'intégrer dans le domaine privé de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

APPROUVE le déclassement de la parcelle A3141 du domaine public et son intégration dans le domaine privé de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette,

AUTORISE le Président à signer toute pièce se rapportant à cette affaire,

CHARGE le Président d'entreprendre toute démarche relative à ce sujet.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

